

OBJET : Candidature de Paris aux jeux olympiques 2012

LE CONSEIL,

Vu la candidature de la ville de Paris à l'organisation en 2012 des jeux olympiques,

Vu l'impact du projet sur Aubervilliers,

Considérant la position favorable de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et de l'ensemble des villes qui la compose quant à cet événement sportif mondial,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'engagement de la ville d'Aubervilliers dans la candidature de Paris à l'organisation des jeux olympiques d'été ;

ARTICLE 2 : Décide de développer largement la mobilisation pour le soutien à la candidature en s'appuyant sur la volonté de faire des jeux olympiques de 2012 des jeux solidaires, justes, populaires et écologiques, et, d'appeler à la constitution d'un comité aubervillarien de soutien et de promotion, présidé par le Maire ;

ARTICLE 3 : Approuve les actions et interventions conjointes des Maires d'Aubervilliers et de Saint-Denis et du Président de la communauté d'agglomération, pour que les jeux olympiques de 2012 lèguent à notre territoire un héritage bénéfique en terme de transports collectifs d'aménagements, d'équipements, d'infrastructures et d'environnement ;

ARTICLE 4 : Approuve la demande faite à l'Etat, à la Région Ile-de-France et à la Ville de Paris de prendre entièrement en charge les investissements liés aux jeux olympiques de 2012 ;

ARTICLE 5 : Habilite le Maire à engager la Commune d'Aubervilliers quant aux demandes du CIO relatives notamment au respect de la charte olympique et au contrat de ville hôte.

le Maire

